

Dissertation sur les actes récursoires

Par **Yao Gogoly Raymond-constant**, le **23/07/2015** à **15:21**

salut juriscopains. je suis victime du sadisme professoral. sujet: les actions récursoires. voici mon plan :

- I- notion des actions récursoires
- II- régime juridique des actions récursoires.

je sais pas quoi mettre en sous titres par ce qu'on ne l'a pas fait au programme du semestre.
help

Par **Emillac**, le **23/07/2015** à **21:52**

Bonjour,
[citation] je suis victime du sadisme professoral. sujet: les actions récursoires. [/citation]
Ah bon ?

[citation]je sais pas quoi mettre en sous titres par ce qu'on ne l'a pas fait au programme du semestre[/citation]
Ben, moi non plus !
Et quand vous serez avocat,vous direz à vos clients que vous ne l'avez pas vu au programme ?

[citation]voici mon plan :

- I- notion des actions récursoires
- II- régime juridique des actions récursoires.

[/citation]

On voit tout de suite que vous avez bien compris le sujet !
Vous vous êtes un peu renseigné sur votre Gogol préféré ?
[smile25]

Par **Yao Gogoly Raymond-constant**, le **24/07/2015** à **03:34**

j'adore vos rhétoriques. bon ok je vai essayer de m'aider, pour que vous m'aidiez

Par **Yao Gogoly Raymond-constant**, le **24/07/2015 à 04:21**

et pour info c'est mon nom patronymique

Par **marianne76**, le **24/07/2015 à 09:17**

Bonjour

De plus, quoi que vous pensiez du sujet, en pratique les actions récursoires sont incontournables, notamment en matière de responsabilité . Pensez que dans l'hypothèse de plusieurs coauteurs il y aura une condamnation in solidum de l'ensemble des responsables mais que la victime demandera l'indemnisation de son préjudice à un seul des responsables. C'est bien par le biais des actions récursoires que les autres coauteurs devront ensuite rembourser en partie celui qui aura tout indemnisé. Donc vous voyez ce n'est pas si théorique que cela et c'est donc un sujet intéressant .

Par **Emillac**, le **24/07/2015 à 11:00**

Bonjour,

[citation]et pour info c'est mon nom patronymique

[/citation]

Désolé, effectivement, je n'avais pas vu et pas fait le rapprochement !

Par **Emillac**, le **24/07/2015 à 11:12**

Bonjour,

[citation]Donc vous voyez ce n'est pas si théorique que cela[/citation]

Tout à fait.

Ou encore : j'ai vendu un véhicule avec un vice caché. Je peux prouver qu'il existait déjà quand je l'ai moi-même acheté. Mon acheteur préfère m'attaquer (relation contractuelle). Je suis condamné. Je me retrouve avec une bagnole pourrie sur les bras, plus "divers frais divers"...

Je me retourne contre mon propre vendeur : action récursoire.

Les sujets ne manquent pas et pas mal de grain à moudre !

Par **Yao Gogoly Raymond-constant**, le **25/07/2015 à 03:47**

ah mon nom.... le fardeau de mon existence, et pas du tout crédible professionnellement

parlant. mais tout de même Gogol pour vous les intimes

Par **Emillac**, le **26/07/2015** à **13:44**

Bjr,
Désolé, comme déjà dit, pas fait le rapprochement. Pour moi, "Gogol" est un diminutif de "Google".

Par **Yao Gogoly Raymond-constant**, le **26/07/2015** à **21:30**

:) merci pour l'aide juriscopains